

SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)

Séance publique du 31 janvier 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 2

Objet :

ENVIRONNEMENT

Collecte des Huiles usagées

Convention avec CYCLEVIA

Code nomenclature : 8.8

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mardi 24 janvier 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 6 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président
MM. Daval, Fréchet, Grosdenis, Peyron
Mme Roux

Absent avec excuses : M. Brun

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Fréchet

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

| NOM DES MANDANTS | NOM DES MANDATAIRES |
|------------------|---------------------|
| | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20230131-DBD-20230131-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Publication : 31/01/2023

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Conformément à la loi AGECE n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et au code de l'environnement, différentes R.E.P. (Responsabilité Elargie du Producteur) ont été créées en 2022 et d'autres se mettront en place jusqu'en 2027, avec la mise en œuvre de différents éco-organismes.

Chaque collectivité a donné son accord pour que le S.E.E.D.R devienne le référent des différentes conventions avec les éco-organismes en lien avec les déchets de déchèteries agréés à ce jour et à venir.

L'éco-organisme CYCLEVIA a été agréé le 24 février 2022 pour gérer la filière REP Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

Dès lors, une convention doit être conclue avec CYCLEVIA pour permettre de collecter sur les déchèteries du territoire du S.E.E.D.R les déchets relatifs au périmètre de la filière REP.

La convention détermine les modalités de collecte des huiles usagées et fixe le barème des soutiens financiers.

Par conséquent, il est demandé au bureau délibératif, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

- 1) approuver la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA pour la collecte des huiles usagées en déchèteries ;
- 2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) dire que les soutiens seront perçus sur le budget du S.E.E.D.R et reversés aux collectivités concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 31 janvier 2023.

Le secrétaire de séance,

